

**Buchelay**

Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

En exercice : 23**Présents : 20****Excusés : 2****Procurations : 2****Absents : 1****Date de la convocation :**
23/09/2026**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Michèle MUSSARD**Rapporteur :**
Stéphane TREMBLAY**N° interne de l'acte :**
DELB_2026_VI_1

Lundi 28 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Emmanuel ALZAR, Laetitia CARBONNE, Philippe MILON, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Jémima CHARINI, Michèle MUSSARD, Mohamed DRIF, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Richard RUIZ, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Soufiane EL BAILLAL représenté par Stéphane TREMBLAY, Alexandrine DETLING représentée par Michèle MUSSARD,

Membre absent : Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE.

Objet de la délibération

Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 11 mai 2026;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'attaché territorial à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : De décider la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein de la direction générale des services, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Article II : De modifier le tableau des effectifs ;

Article III : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;

Article IV : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

Article V : Le Maire de Buchelay et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

